

Objet :

D : habilitation d'une nouvelle formation

- Vu la demande présentée par le CESI pour l'**ei.cesi**
- Vu le rapport établi par Henry Schoorens (rapporteur principal) et Henry Thonier (membre de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 11 mai 2010
- Le directeur André-Georges Clep entendu

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

Le CESI est une association loi de 1901 qui gère directement l'école d'ingénieur intitulée «ei.cesi». Lors de la dernière évaluation de la CTI, le CESI a été habilité à délivrer le titre d'ingénieur pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2009 (décision arrêtée lors de la séance plénière de mai 2009).

1/ Formation envisagée

Le CESI demande l'ouverture à Strasbourg d'un cursus en apprentissage, spécialité «bâtiment et travaux publics», à compter de la rentrée 2010 à l'ei-Cesi Est (dont le siège est à Nancy)

L'objectif de la formation est de satisfaire les besoins des entreprises en formant des **ingénieurs Travaux**, généralistes et polyvalents, capables de répondre aux responsabilités de projets et à toutes les phases de chantiers de BTP. Ils seront destinés à exercer les fonctions suivantes dans les entreprises du BTP :

- Conducteur de travaux ;
- Ingénieurs travaux ;
- Ingénieurs projet ;
- Ingénieurs d'affaires ;
- Ingénieurs d'études.

En termes de compétences métier, l'ingénieur Travaux, intervient en interne en relation avec les services « études et méthodes ». Il est en relation avec la maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage ainsi qu'avec les entreprises sous traitantes. Selon l'organisation de l'entreprise, il intervient ou non, à toutes les étapes du projet, de la conception à l'après vente. Il est responsable d'une ou plusieurs affaires de construction (chantier, opération) de nature très différente et de durée très variable.

2/ Évolution de l'école, suivi des recommandations

En mai 2009, la CTI notait que l'ei.cesi est très dépendante de son environnement en raison de son très petit nombre d'enseignants permanents, de la faiblesse de ses équipements pédagogiques en propre et de sa difficulté à développer la sensibilisation à la recherche et à l'innovation technologique, attendue d'une formation délivrant le grade de master.

La CTI recommandait à l'école de :

- Renforcer les équipes pédagogiques de l'ei.cesi et améliorer le taux d'encadrement, clarifier la position des vacataires et généraliser la signature de conventions avec les établissements d'enseignement supérieur dont les enseignants participent à la formation
- Poursuivre le développement des activités de recherche en renforçant les relations avec ces mêmes partenaires, veiller à l'ancrage du corps enseignant dans des équipes de recherche
- Veiller à la qualité des recrutements
- Augmenter la part de travaux pratiques dans l'enseignement des sciences fondamentales.

La CTI constate que le projet ne montre pas un souci réel du suivi des recommandations générales adressées à l'établissement dans le cadre de l'évaluation périodique (notamment sur la clarté des partenariats avec les acteurs de l'enseignement supérieur public).

3/ Synthèse de l'évaluation : Points forts / Points faibles

La CTI a noté les **points forts** de la formation :

- Une longue expérience du CESI en matière d'apprentissage
- Une expérience de l'apprentissage dans la spécialité BTP à Paris et Montpellier
- Un fort soutien de toutes les parties prenantes institutionnelles locales
- Des partenaires académiques locaux bien placés dans la discipline BTP
- La certification ISO 9001 de la maison mère
- Une vraie exigence vis-à-vis de l'anglais (785 au TOEIC)
- Une vraie politique d'envoi à l'international des apprentis

Et ses **points faibles**

- Un dossier constitué dans la précipitation, qui a constamment évolué pendant l'expertise :
 - ne respecte pas les recommandations de R&O
 - présente de nombreuses omissions
- Un manque de capitalisation :
 - de l'expérience du CESI en matière d'organisation (de règlement des études...)
 - des expériences de Paris et Montpellier en BTP par apprentissage
- Un CFA envisagé, ayant une très faible expérience en matière de formation d'ingénieur par apprentissage, avec une UFA en création
- Une absence d'équipe locale clairement identifiée
- Une présentation du budget trop sommaire
- Des conventions de partenariat à créer ou à actualiser
- Une convention avec l'université ne traitant pas des mises à disposition de personnel
- Pas de lettres d'engagement d'entreprises attestant une volonté d'accueil des apprentis

Par ailleurs, la CTI prend acte des changements de partenaire et de CFA lors du traitement du dossier.


En conséquence, la CTI **décide de ne pas habilitier**, le CESI à délivrer un nouveau titre d'Ingénieur diplômé, spécialité Bâtiment et travaux publics.

Elle attend un nouveau dossier prenant en compte ses recommandations générales précédentes, et incluant notamment toutes les conventions de partenariat et de collaboration.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 mai 2010

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, les 8 & 9 juin 2010

Le président



Bernard REMAUD